

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1707

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La laïcité de la Rome protestante

La Constitution genevoise réserve aux laïques le droit d'être élus à la Cour des comptes. Le Conseil fédéral conteste cette disposition qui va à l'encontre de la liberté religieuse et du pluralisme caractéristiques des sociétés contemporaines.

C'est rarissime. Les Chambres fédérales pourraient refuser d'accorder leur garantie à une partie d'une disposition de la Constitution genevoise. Selon le Conseil fédéral, l'alinéa qui réserve aux «électeurs laïques» le droit d'être élus à la Cour des comptes viole la liberté religieuse garantie par la Constitution fédérale. La disposition litigieuse ne concerne qu'un des aspects de la révision constitutionnelle instaurant une Cour des comptes, acceptée par le peuple genevois fin 2005 et non contestée. Quoi qu'il arrive, les magistrats fraîchement élus devraient donc entrer en fonction au début de l'année prochaine.

Jusqu'ici, le fait que la Constitution réserve aux «laïques» le droit de siéger dans la nouvelle institution chargée de contrôler les finances publiques n'avait pas véritablement fait débat. D'ailleurs, la République, plutôt empruntée, a été incapable d'en communiquer à Berne les raisons. Le rapport de la commission du Grand Conseil qui a préparé la révision constitutionnelle est aussi muet sur cette question. Reste que le texte voté exclut les ecclésiastiques de la possibilité -

certes théorique - de siéger à la Cour des comptes.

Une telle exclusion n'est plus compatible avec la liberté religieuse, affirme le Conseil fédéral. La Suisse a désormais abandonné toute trace de l'anticléricalisme radical qui avait marqué la création de l'Etat fédéral. Au contraire de la précédente, la Constitution fédérale de 1999 n'interdit plus aux ecclésiastiques de siéger au Conseil national. Le respect des convictions religieuses doit l'emporter sur une conception entièrement laïque de l'Etat. Pour le gouvernement, la disposition genevoise «va à l'encontre du pluralisme, qui empreint aujourd'hui notre société et se traduit dans la composition des autorités». Le sort de cet alinéa paraît donc scellé.

Genève doit encore faire des arbitrages délicats entre respect des différentes religions et principe de laïcité. Ainsi en va-t-il de la nécessaire révision de la loi sur les cimetières. Elaborée en plein «Kulturkampf», cette loi de 1876 qui interdit tout carré confessionnel et tout cimetière privé, viole la Constitution fédérale selon l'avis de la plupart des experts.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

L'université de Shanghai livre son classement des hautes écoles où la recherche compte davantage que l'enseignement.
page 2

Le commerce extérieur montre que les riches s'enrichissent tandis que d'autres perdent leur pouvoir d'achat.
page 3

Les prix suisses devraient s'adapter aux standards européens.
page 4

Les limites à la liberté d'expression n'entravent pas la recherche historique.
page 5

Le microcrédit envahit l'Europe.
page 6

Le chômage discrimine les femmes.
page 7

Cyberdémocratie

Voilà un régime marqué par une défiance croissante à l'égard des personnes et des idées politiques, par une volonté de casser tous les échelons entre la base populaire et le sommet gouvernemental. Il s'agit d'avoir un accès immédiat aux candidats et aux élus depuis son ordinateur. C'est la démocratie directe façon «web & blog».

Edito page 3